

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 25 (1995)
Heft: 2

Artikel: Ah, si on gagnait!
Autor: Chassot, Janine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-828872>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ah, si on gagnait!

Loteries, tombolas, concours, sweepstakes, totos, lotos et C^{ie} (sans parler des pyramides et boules de neige), les jeux de hasard font des heureux et des déçus quand ils sont sérieux et attrapent les gogos alléchés quand ils sont à la limite de la légalité.

de ces bijoux à... 10 francs. Donc, quand vous gagnez le 3^e prix, un joli pendentif, calculez!

Le sens des mots

Essayons de préciser quelques termes:

1. Tombolas, lotos, qui remplissent les caisses des sociétés ou des œuvres, obéissent à des règles précises, définies par la loi, tout à fait

se est dans le texte ou il faut compléter une phrase. Il y a tirage au sort.

Attention! Quoi que vous pensiez, il est illégal de lier un concours à un achat. C'est comme si vous deviez payer pour participer. Il y a alors «loterie» et loi correspondante. Dans le texte, on vous laisse habilement croire qu'une preuve d'achat augmente vos chances. En fait, vous pouvez demander gratuitement cette preuve d'achat à l'organisateur.

4. Sweepstakes. Le cauchemar des associations de consommateurs. Ce terme emprunté au turf signifie que, par un pré-tirage, les numéros gagnants sont connus et que vous avez des chances de posséder l'un d'entre eux. Vous devez réclamer votre lot. Les consommateurs souhaitent que ce soit indépendamment de la carte de commande et qu'il n'y ait pas deux enveloppes (rouge pour la commande et noire pour la seule participation). En France, une personne a réellement obtenu un gros prix «Vous avez gagné» en allant devant le tribunal. En Suisse ce n'est pas possible.

Janine Chassot/FRC



LotoExpress: 100 000 francs toutes les 5 minutes...

Photo loterie romande

C'est une granny (grand-maman) anglaise qui a reçu cette lettre: «Oui, la voiture c'est pour vous!» Agée, sans permis, un peu affolée, elle a décidé de patienter pour voir. Quel soulagement quand elle a reçu une petite auto type Matchbox de modèle réduit. Pas besoin de garage pour une voiture de 10 cm.

Le retraité Erwin Naef – nous raconte la revue de consommateurs *K'tips* – a, durant 8 ans, fait tous les concours (plus de 1000 en tout). Il a gagné trois bons pour un abonnement CFF, deux taxcards, une petite radio, un radio-réveil et une montre, pour une valeur totale de 700 francs. Plus une cinquantaine de petits bijoux... Le Contrôle fédéral des métaux précieux a évalué l'ensemble

respectées par les organisateurs (prix des cartes ou des billets officiels, valeur et proportion des prix, gagnants, etc.) Les numéros de tombolas sont publiés.

2. Loteries et jeux assimilés. Ils sont très précisément visés par la loi vieillotte de 1923.

3. Concours. Ce mot peut désigner des choses très différentes. Par exemple: a) un concours ou le hasard ne joue pas de rôle (concours de dessins) ou bien où le tirage au sort se fait parmi les bonnes réponses à un jeu qui demande réflexion ou recherche (mots croisés, questions sur la littérature) pas nécessairement faciles. b) concours publicitaire semblable à celui que raillait Fernand Raynaud. La répon-

Conseils pratiques

1. Participez, ne commandez rien. Vous n'augmenterez pas vos chances.
2. Photocopiez éventuellement votre bon, afin qu'on ne vous envoie pas une marchandise non demandée.
3. Vous ne le savez pas, mais en principe vous êtes «fichés» et votre adresse sera revendue. Bonjour l'avalanche de publicités!
4. Portez plainte auprès de la Commission de pratiques loyales, Kappelergasse 14, 8001 Zurich. Envoyez la pub et une petite lettre explicative.
5. Allez, mettez-vous aux mots croisés de «Génération». Loyauté assurée!